



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 187-2022-SC21

SÉANCE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2022

### ACCEPTATION DU REVERSEMENT À LA VILLE D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION ACCORDÉE INITIALEMENT À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS-PASTEUR DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX PROJETS ÉDUCATIFS ET PÉDAGOGIQUES

L'an deux mille vingt deux, le 17 novembre à 20h01, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 novembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. SANTI Elie par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par M. KOURIS Patrick
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20221117-1292-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23 novembre 2022

Publication le : 23 novembre 2022

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 147-2019-DAE01 du 21 novembre 2019, relative à l'approbation des projets éducatifs et pédagogiques présentés par les équipes enseignantes des écoles élémentaires dans le cadre de l'appel à projets 2019/2020 ;

**Vu** la délibération n° 26-2021-DAE02 du 9 février 2021, relative au reversement d'une partie de la subvention accordée à la coopérative de l'école élémentaire Louis Pasteur à la ville ;

**Considérant** le projet de l'école élémentaire Louis-Pasteur « Partenariat à l'année entre cycle 3 et cycle 2 avec une classe découverte comme aboutissement sur le thème du développement durable pour les élèves de cycle 2 et les deux guerres mondiales pour les élèves de cycle 3 », soutenu, initialement, dans le cadre de cet appel à projets, à hauteur de 18 600 € ;

**Considérant** l'impossibilité pour l'équipe de l'école élémentaire Louis-Pasteur de mener à bien ce projet concrétisé par un voyage scolaire, en raison de la survenance de la crise sanitaire liée à la COVID-19 ;

**Considérant** le souhait de l'équipe enseignante de l'école élémentaire Louis-Pasteur de ne pas reconduire le projet « Partenariat à l'année entre cycle 3 et cycle 2 avec une classe découverte comme aboutissement sur le thème du développement durable pour les élèves de cycle 2 et les deux guerres mondiales pour les élèves de cycle 3 » sur l'année scolaire 2020/2021 ;

**Considérant** le souhait de l'équipe enseignante de mener, en remplacement du projet « Partenariat à l'année entre cycle 3 et cycle 2 avec une classe découverte comme aboutissement sur le thème du développement durable pour les élèves de cycle 2 et les deux guerres mondiales pour les élèves de cycle 3 », un projet de classe transplantée en Bretagne, sur le thème de la voile, à l'attention des élèves des deux classes de CE2 au titre de 2020/2021 répondant aux critères de l'appel à projets et nécessitant un soutien financier de la Ville ;

**Considérant** le versement de la subvention d'un montant de 18 600 € de la Ville à la coopérative de l'école élémentaire Louis-Pasteur, en janvier 2020, au titre du soutien au projet « Partenariat à l'année entre cycle 3 et cycle 2 avec une classe découverte comme aboutissement sur le thème du développement durable pour les élèves de cycle 2 et les deux guerres mondiales pour les élèves de cycle 3 » ;

**Considérant** que le montant de l'aide financière de la Ville, en soutien au projet de classe transplantée en Bretagne, sur le thème de la voile, à l'attention des élèves des deux classes de CE2, a été ramené à 12 150 €, soit 50% du coût total du projet ;

**Considérant** le reversement de la coopérative de l'école élémentaire Louis-Pasteur à la Ville d'un montant de 6 450 €, correspondant à la différence entre le montant versé en janvier

2020 au titre du soutien au projet « Partenariat à l'année entre cycle 3 et cycle 2 avec une classe découverte comme aboutissement sur le thème du développement durable pour les élèves de cycle 2 et les deux guerres mondiales pour les élèves de cycle 3 » (18 600 €) et le montant de l'aide financière octroyé pour le projet de classe transplantée en Bretagne sur le thème de la voile à l'attention des élèves des deux classes de CE2, mené au titre de l'année scolaire 2020/2021 (12 150 €) ;

**Considérant** que le coût du projet réalisé de classe transplantée en Bretagne sur le thème de la voile à l'attention des élèves des deux classes de CE2, mené au titre de l'année scolaire 2020/2021 s'établit à 19 605 € et que la participation Ville, de 12 150 €, excède les 50 % du coût total du projet ;

**Considérant** que la participation de la Ville doit être ramenée à la somme de 9 802,50 € correspondant à un soutien financier de 50 %, soit une différence de 2 347,50 € avec les 12 150 € initialement versés par la Ville ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 8 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas KOWBASIUK, Adjoint au Maire, délégué à l'Éducation, Péri-scolaire, Petite enfance, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le reversement d'une partie de la subvention de la coopérative de l'école élémentaire Louis-Pasteur, d'un montant de 2 347,50 €, correspondant à la différence entre le montant de l'aide financière initialement accordée pour le projet de classe transplantée en Bretagne sur le thème de la voile, à l'attention des élèves des deux classes de CE2, mené au titre de l'année scolaire 2020/2021 (12 150 €), et le montant de l'aide maximal de 50 % qui peut être accordé (9 802,50 €), compte tenu du cout réel du projet (19 605 €), est accepté.

### **Article 2** :

La recette occasionnée sera inscrite à l'article 7718, Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion, du budget principal de l'exercice 2022.

### **Article 3** :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

### **Article 4** :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 5** :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de

l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**